



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2021

OBJET :

DE-21-09-1-09) CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AU
SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 septembre 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à Mme SÉGURET), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. BOUKOBZA (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210929-lmc1H8887H1-DE
Date de réception en Préfecture : 07/10/2021
Date de Publication : 07/10/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'organisation de la Direction des Finances, notamment en termes d'évolutions attendues sur les aspects :

- réglementaires : avec la refonte des instructions comptables (M57) applicable à l'ensemble des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024
- techniques : développement des systèmes d'information de la gestion financière permettant la mise en œuvre dématérialisée de l'ensemble des processus gérés par la Direction
- stratégiques : afin de faire face aux évolutions des attentes des élus, de la direction générale, des services et de la DGFIP.

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 22 septembre 2021,

D É L I B È R E

à la majorité (1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,,)

ARTICLE I : Décide la création d'un emploi de Directeur adjoint à la direction des Finances, à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché.

ARTICLE II : Dit que l'essentiel des fonctions dont aura la charge cet agent se décompose comme suit :

- Participer à la réalisation des analyses financières rétrospectives et prospectives permettant d'établir des orientations financières, exprimées notamment dans la lettre de cadrage du budget
- Participer à la mise en œuvre des orientations financières : mise en place et optimisation des dispositifs budgétaires, comptables et financiers internes, contrôle du respect des règles établies
- Participer à l'exécution des budgets, en collaboration avec le responsable de l'exécution budgétaire
- Participer à la gestion de la fiscalité, la dette et la trésorerie, en collaboration avec le responsable de la gestion financière
- Suppléer le directeur dans ses missions de direction et de management
- Suppléer le directeur dans ses missions de conseil aux élus, à la direction générale et aux services

Gestion budgétaire :

- Piloter la préparation budgétaire de la Ville et de ses établissements
- Elaborer les notes et documents budgétaires
- Contrôler le suivi financier des subventions d'équipement, de l'inscription budgétaire à l'encaissement

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements des articles 3-2 ou 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III et d'une expérience professionnelle similaire de 3 ans minimum.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant de l'article 3-3, est conclue pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au minimum et au maximum de l'indice brut de la grille indiciaire des Attachés.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé